

**Législation de la première session du vingtième Parlement, du 6 sept. 1945  
au 18 déc. 1945—fin**

| Chapitre et date de la sanction          | Synopsis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Transports—fin</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 14 18 déc.                               | <i>Loi de financement et de garantie des chemins de fer nationaux du Canada, 1945</i> , autorise le paiement d'une somme d'au plus \$8,800,000, à même le fonds du revenu consolidé, pour couvrir certaines dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada durant 1945, et autorise aussi la garantie, par le gouvernement de Sa Majesté au Canada, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.                                             |
| 31 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937</i> , (c. 43, 1937 et ses amendements) augmente le capital autorisé de la Corporation de \$5,000,000 à \$25,000,000 (250,000 actions d'une valeur au pair de \$100) et effectue d'autres changements d'ordre administratif.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 32 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi des transports, 1938</i> (c. 53, 1938 et ses amendements). Les amendements ne s'appliquent qu'au transport de marchandises en vrac sur les eaux du fleuve Mackenzie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Affaires des anciens combattants—</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 34 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (c. 33, 1942-43), augmente les montants qui peuvent être avancés aux anciens combattants sous le régime de cette loi et pourvoit à l'établissement des anciens combattants, y compris le paiement de gratuités, sur des terres provinciales ou fédérales ou sur les réserves indiennes.                                                                                                                                                                                        |
| 35 18 déc.                               | <i>Loi sur la réadaptation des anciens combattants</i> , pourvoit à des allocations de réadaptation, à certaines conditions, pour les anciens combattants qui sont temporairement rendus incapables de travailler, sont en chômage, attendent le rendement d'une entreprise, ou suivent des cours de formation.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 38 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre</i> (c. 51, 1944-45), effectue certains changements au sujet des gratifications de service de guerre versées aux militaires licenciés, des gratifications supplémentaires versées aux anciens membres des forces armées qui ont fait du service outre-mer, et des crédits de réadaptation accordés pour des fins déterminées.                                                                                                                                                               |
| <b>Divers—</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 10 18 déc.                               | <i>Loi modificatrice de 1945 sur le transfert des ressources naturelles de l'Alberta</i> . Une convention conclue au sujet d'un désaccord survenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta concernant certaines forces hydrauliques et une convention entre les mêmes gouvernements au sujet de la discontinuation de sanctuaires d'oiseaux sont confirmées par cette loi.                                                                                                                                                                     |
| 25 18 déc.                               | <i>Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, 1945</i> . A cause de la continuation des circonstances critiques nationales résultant de la guerre, cette loi confère au gouverneur en conseil certains pouvoirs transitoires pour le maintien, la démobilisation et la réadaptation des membres des forces armées, le rajustement de l'industrie et du commerce, la régie des prix, des services et des transports, et le soulagement des pays de l'Empire ou des pays étrangers. La Loi des mesures de guerre est abrogée. |
| 26 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation</i> (c. 46, 1944), effectue un certain nombre d'amendements d'ordre administratif à la loi originale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 27 18 déc.                               | <i>Loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa</i> , nouveau contrat entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral en vertu duquel le gouvernement doit faire certains paiements au lieu de taxes et pour des services civiques déterminés. Tous les contrats antérieurs sont annulés.                                                                                                                                                                                                  |
| 29 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes</i> (c. 147, S.R.C. 1927 et amendements), pourvoit à une allocation additionnelle de \$2,000 par année pour dépenses à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes; cette allocation, dans le cas des ministres de la Couronne, du chef de l'opposition et des membres du Sénat est impossible.                                                                                                                                                                                             |
| 36 18 déc.                               | <i>Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre</i> (c. 10, 1939 et amendements), place sous le régime de la loi la collection de fonds devant servir à l'érection, à l'acquisition et à l'entretien de monuments aux morts de la guerre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |